Agriculture Canada

Department of Agriculture and Rural Development

Canada — New Brunswick

Agri-Food Development Subsidiary Agreement 1984 - 1989

Canada

CANADA - NEW BRUNSWICK SUBSIDIARY AGREEMENT ON AGRI-FOOD DEVELOPMENT 1984-89

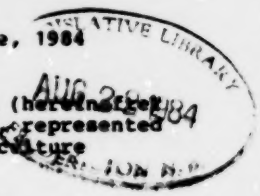

THIS AGREEMENT made this 25th day of June, 1984

BETWEEN: THE GOVERNMENT OF CANADA (hereinafter referred to as "Canada") represented by the Minister of Agriculture

OF THE FIRST PART

AND: THE GOVERNMENT OF THE PROVINCE OF NEW BRUNSWICK (hereinafter referred to as "New Brunswick") represented by the Premier and the Minister of Agriculture and Rural Development

OF THE SECOND PART

WHEREAS Canada and New Brunswick have signed an Economic and Regional Development Agreement dated the 13th day of April 1984, (hereinafter referred to as the "ERDA") to achieve the objectives set forth in Subsection 3.1 thereof;

AND WHEREAS in pursuit of these objectives Canada and New Brunswick have agreed to seek a coordinated application of relevant federal and provincial programs and activities in order to assist in the realization of identified opportunities.

AND WHEREAS the strategic objectives of the Canada - New Brunswick Economic and Regional Development Agreement are:

i) to maximize the contribution of the primary resource sector to the development of the provincial economy;

ii) to diversify the economy with particular emphasis on those new industries whose growth potential is higher than average, particularly new technology industries involving manufacturing and parts of the service sector;

iii) to improve the overall productivity and competitive position of New Brunswick industry;

iv) to increase value-added in New Brunswick by increasing the level of processing of New Brunswick resources; and

v) to increase, where possible, or stabilize industrial output and productivity.

AND WHEREAS ERDA provides that the appropriate implementing Ministers may negotiate and enter into an Agri-food Subsidiary Agreement specifying the measures to be performed by each government, providing for the establishment of a Management Committee consisting of at least one senior officer designated by each of the implementing ministers to administer and manage the Subsidiary Agreement, defining an appropriate division of responsibility and providing, where appropriate, for the following:

i) coordination of existing federal and provincial policies, programs or activities which support the measures to be implemented, including measures for human resource development;

ii) support, including financial assistance not available under other existing government programs;

iii) outlines of the activities and responsibilities of each government with respect to the measures;

iv) the division of costs between each government and the maximum amount thereof to be incurred; and

v) where the costs of any initiative are to be shared between Canada and the Province, a subsidiary agreement shall specify the cost-sharing arrangements and the procedure for submission and reimbursement of claims between the parties, and may provide for advance payments and reimbursement by way of progress claims.

AND WHEREAS pursuant to section 36 of the Constitution Act, 1982, Canada and New Brunswick are committed to furthering economic development in order to reduce regional disparity;

AND WHEREAS the Governor in Council by Order in Council No. PC1984-2240 of the 22nd of June, 1984 has authorized the Federal Minister to execute this Agreement on behalf of Canada;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor in Council, by Order in Council No. 84-490 of the 21st day of June, 1984, has authorized the Premier and the Provincial Minister to execute this Agreement on behalf of New Brunswick.

NOW THEREFORE the parties hereto mutually agree as follows:

1. **DEFINITIONS**

1.1 In this Agreement:

a) "Base Line Data" means the sum of data required to undertake an evaluation;

b) "Cost-Shared" means that for which either party is the Party Delivering and for which costs are assumed by both parties;

c) "Directly Delivered" means that for which the Party Delivering assumes the costs;

d) "Eligible Costs" means those costs as defined in Subsection 5.8;

e) "ERDA" means the Canada - New Brunswick Economic and Regional Development Agreement signed on the 13th day of April 1984;

f) "Federal Minister" means the Minister of Agriculture for Canada and includes anyone authorized to act on his behalf;

g) "Federal Representative" means the Director, Agriculture & Food Development, New Brunswick, of the Regional Development Branch of Agriculture Canada, or his designate;

h) "Fiscal Year" means the period commencing on the date of execution of this Agreement and terminating on the following March 31, and subsequently commencing on April 1, of every year thereafter and terminating on March 31 of the immediate following year, during the term of this Agreement;

i) "Industry Advisory Committee" means the committee established pursuant to Subsection 3.9;

j) "Initiative" means a series of projects undertaken to alleviate constraints to the attainment of the program objectives;

k) Management Committee" means the committee established pursuant to Subsection 3.1;

l) "Ministers" means the Federal Minister and the Provincial Minister;

m) "Party Delivering" means the party implementing a project under this Agreement for which it is responsible and accountable;

n) "Program" means the subject matter specified in Subsection 2.3;

o) "Project" means any specific activity which, by itself, or together with other activities, emanates from a Program or part thereof;

p) "Provincial Minister" means the Minister of Agriculture and Rural Development of New Brunswick and includes anyone authorized to act on his behalf;

q) "Provincial Representative" means the Deputy Minister of the New Brunswick Department of Agriculture and Rural Development, or his designate;

2. PURPOSE, OBJECTIVES AND SUBJECT MATTER

2.1 The purpose of this agreement is to enable Canada and New Brunswick to implement Directly Delivered and Cost-Shared Projects, to stimulate and support the development of the agri-food sector as described by the objectives stated in Subsection 2.2.

2.2 The objectives of this agreement are:

a) To identify, develop and realize domestic and export market opportunities for New Brunswick potatoes, livestock, livestock feeds, horticulture and specialty crops;

b) To encourage growth and development of the agri-food sector through the expansion of primary production and value-added activities for agricultural products with identified markets;

c) To enhance the competitive position of the agri-food industry through improvement in productivity, product quality, human resource development, physical resource utilization and marketing;

d) To increase employment in the agri-food sector and related services; and

e) To increase the level and stability of net returns of the participants in the agri-food sector.

2.3 Canada and New Brunswick agree to undertake the Programs identified in Schedule "A" pursuant to the objectives outlined in Subsection 2.2.

3. MANAGEMENT AND COORDINATION

3.1 Pursuant to Subsection 6.2.1 of ERDA, a Management Committee shall be established and function as follows:

a) The Federal Representative and the Provincial Representative shall serve as co-chairpersons of the Management Committee.

b) Two ex-officio members shall be appointed to the Management Committee pursuant to Subsection 6.2.2 of ERDA.

c) The main function of the Management Committee is to assure coordinated planning and implementation of the Programs provided by this agreement and other programs provided by Canada or New Brunswick for support and development of the agri-food industry.

d) The Management Committee will continue to exist and operate for as long as necessary to meet the requirements of this Agreement.

3.2 The Management Committee will be responsible for monitoring and reviewing the implementation of this Agreement and to report to the Ministers on the progress towards reaching the objectives, strategies and intent set out in Schedule "B" of this Agreement.

3.3 The Management Committee may establish sub-committees to advise and assist it in its work. The Management Committee shall establish the terms of reference of any such sub-committee.

3.4 The Management Committee shall:

a) Approve a work plan for each Fiscal Year which shall state the priorities for Projects to be undertaken including a budget and a communication plan. In this context,

the Management Committee will cause the strategy in Schedule "B" to be reviewed and revised annually if necessary;

b) Develop for each Fiscal Year an estimate of actual and anticipated cash flows on a quarterly basis by year and by program;

c) Approve all procedures in respect of its own meetings;

d) Submit progress reports to Ministers annually prior to the annual meeting of ERDA Ministers referred to in Section "5" of the ERDA;

e) Ensure a full and free flow of information between the parties;

f) Meet at least twice a year for the purposes of this Agreement;

g) Ensure effective communication with the public with regard to technical information and public announcements concerning Programs and Projects of this Agreement in a manner consistent with Section 8;

h) Approve procedures, forms, reports and guidelines for Cost-Shared Programs and Projects;

i) Transfer funds between Initiatives as arrayed in Table C-2 of Schedule "C";

j) Add to or delete from the Initiatives in Schedule "C" where it considers that the purpose and objectives of this Agreement would be furthered;

and whenever the Management Committee exercises its authority pursuant to Subsection 3.4 (i) or (j), it shall confirm such changes by including them in its minutes of meetings and that part of the minutes shall be appended to Schedule "C" of all signed copies of the Agreement.

3.5 The signature of the members of the Management Committee where a Project is Cost-Shared, or the signature of the representative of the Party Delivering where a Project is Directly Delivered, shall be sufficient verification for the purpose of this Agreement of any recommendation, decision made or approval given.

3.6 Subject to Subsection 3.7, in the event of any disagreement in the Management Committee the joint decision of the Ministers shall be final.

3.7 Where a Project is Directly Delivered, decisions regarding approval and the use of Project resources rest with the Party Delivering.

3.8 Ministers will meet at least annually to review progress of Agreement activities.

3.9 An Industry Advisory Committee shall be appointed by the Management Committee to review the strategy of this Agreement and report annually with respect to their duties. This committee will include up to eight representatives of farm groups and other agri-food groups in New Brunswick. Each appointment must be approved by both Representatives.

3.10 The Federal Representative will be responsible for liaison and program coordination among the departments and agencies of Canada involved in Projects and activities related to the development of the agri-food sector which may include among others the departments of Employment and Immigration, Environment, Regional Industrial Expansion and the Ministry of State for Economic and Regional Development.

3.11 The Provincial Representative will be responsible for liaison and program coordination among the departments and agencies of New Brunswick involved in projects and activities related to the development of the agri-food sector.

3.12 Canada and New Brunswick shall provide the Management Committee with all information necessary for the performance of its function.

4. ADMINISTRATION AND IMPLEMENTATION PROCEDURES

4.1 During the term of this Agreement, Canada may Directly Deliver Projects emanating from Programs identified in Schedule "A".

4.2 During the term of this Agreement, New Brunswick may Directly Deliver Projects emanating from Programs identified in Schedule "A".

4.3 During the term of this Agreement, Canada or New Brunswick may manage, administer and deliver Cost-Shared Projects emanating from Programs as identified in Schedule "A".

4.4 In the implementation of this Agreement:

a) New Brunswick agrees to provide technical support to clients for the implementation of appropriate aspects of Programs I through IV as identified in Schedule "A".

b) The Party Delivering may enter into contracts and letters of understanding with persons, legally constituted organizations, corporations and with the other party.

4.5 All contracts with respect to:

a) Cost-Shared Projects shall be planned and awarded in accordance with procedures to be approved by the Management Committee and, unless in its opinion it is impractical to do so, shall be let pursuant to tenders invited by public advertisement and awarded to the qualified and responsible tenderer who has submitted the lowest evaluated bid.

b) Directly Delivered Projects shall be planned and awarded by the Party Delivering in accordance with its policy.

4.6 Materials, machinery and equipment made in Canada and Canadian consulting and other professional services shall be used in respect of all Projects to the extent to which they are procurable and consistent with economy and efficiency as determined by the Management Committee.

4.7 Each party shall acquire or arrange for the acquisition of lands, or interests therein, that are required for Projects undertaken by the Party Delivering and such costs shall not be shareable.

4.8 Programs already implemented or to be implemented by Canada or New Brunswick, or which do or may form the subject matter of another agreement between Canada and New Brunswick shall not form or be part of the subject matter of this Agreement, nor shall funds or resources from this Agreement be used for such programs.

4.9 Each Project undertaken under this Agreement shall be described in an appropriate authorization form which, inter alia, will supply the Party Delivering the Project name and description, the purpose and objectives, provide an outline of how the Project is to be performed and progress

reported, the completion date, the estimated cost and the allocation of Project costs to each party and Program of this Agreement.

4.10 This Agreement shall be for a period of five years, terminating on March 31, 1989. Funds committed to Projects approved prior to the termination date must be fully disbursed by March 31, 1990.

4.11 No financial assistance shall be made under this Agreement by either party for any Project before formal approval of that Project.

4.12 The Management Committee shall establish an appeal process to review specific cases where appeals from anyone have been received on matters relating to eligibility for assistance or the level of assistance offered in the normal course of implementation of this Agreement.

5. FINANCIAL PROVISIONS

5.1 Expenditures of the parties are as follows:

a) Canada's expenditures in relation to Eligible Costs in respect of this Agreement shall not exceed twenty-five million dollars ($25,000,000.00).

b) New Brunswick's expenditures in relation to Eligible Costs in respect of this Agreement shall not exceed seven million dollars ($7,000,000.00).

5.2 It is recognized that in addition to Eligible Costs, New Brunswick expects to commit resources to the delivery and administration of this Agreement, at an estimated value of eight million dollars ($8,000,000.00).

5.3 Contributions by Canada and New Brunswick towards Projects undertaken in accordance with this Agreement shall not exceed the following levels:

a) in respect of Cost-Shared Projects, Canada two million nine hundred thousand dollars ($2,900,000.00) and New Brunswick three million six hundred thousand dollars ($3,600,000.00)

b) in respect of Directly Delivered Projects by Canada twenty-two million one hundred thousand dollars ($22,100,000.00); and

c) in respect of Directly Delivered Projects by New Brunswick three million four hundred thousand dollars ($3,400,000.00).

5.4 The provision of financing by Canada and New Brunswick for the implementation of this Agreement is subject to the annual approval of the Parliament of Canada and of the Legislative Assembly of New Brunswick.

5.5 For Eligible Costs incurred for Cost-Shared Projects, the Parties shall contribute proportionately as described in Schedule "C" or as decided from time to time by the Management Committee, and should there be any discrepancy between the amounts actually contributed by either party and the percentage of their total contribution as fixed thereby, an adjustment shall be made accordingly. In no case shall either party contribute less than twenty percent of the Eligible Costs of a Cost-Shared Project.

5.6 Canada and New Brunswick shall manage their respective contributions to the Programs under this Agreement in such a manner as to ensure that, to the extent possible and with full regard to administrative, logistical, and other constraints, including decisions of the Management Committee or the Ministers, the contributions of the two parties are applied at similar rates over the term of this Agreement.

5.7 If, at any stage of a Program, it appears that the eligible costs thereof will exceed the level specified in Schedule "A", the Federal and Provincial Representatives will consider the circumstances which have contributed to the increase in the estimated eligible costs in that Program and will prepare and present a report and recommendations to their respective Ministers on the action proposed to be taken.

5.8 Subject to subsection 5.9, Eligible Costs include the following:

a) for Cost-Shared Projects, all costs which in the opinion of the Management Committee are reasonable and are properly incurred for the implementation of such Projects.

b) for Directly Delivered Projects, all costs which in the opinion of the Party Delivering are reasonable and are properly incurred for the implementation of such Projects.

5.9 Eligible Costs shall not include any costs in respect of:

a) the salaries and other related employment benefits of any public servant of Canada or New Brunswick not employed solely for the purpose of implementing this Agreement; and

b) services normally provided by either party or any other agent of government.

6. RECORDS, AUDIT, PAYMENT AND REVENUE PROCEDURES

6.1 Subject to Subsections 6.2 and 6.3, payments by either Canada or New Brunswick to the Party Delivering Cost-Shared Projects shall be made promptly on the basis of audited progress claims setting out the Eligible Costs actually incurred. Progress claims shall be submitted in a form and verified in a manner satisfactory to the Ministers.

6.2 In order to assist with interim financing for Cost-Shared Projects on a quarterly basis, and, if the Party Delivering so requests, the other party may make interim payments of one hundred percent (100%) of its share of claims submitted based on estimated costs incurred, certified by a senior officer of the Party Delivering and approved by the other party.

6.3 The Party Delivering shall account for interim payments received by submitting a detailed audited statement of the Eligible Costs actually incurred, and verified in a manner satisfactory to the Ministers. This statement shall be submitted within 100 days following the end of the Fiscal Year in which such costs are actually incurred. Any discrepancy as disclosed by the audit shall be promptly adjusted between the parties.

6.4 Each of the parties shall ensure that proper accounts and records are maintained for three years following the completion date with respect to each Project it is delivering. Each party will make all such accounts and records available at all reasonable times, to authorized representatives of the other party for inspection and audit and will afford all reasonable assistance and explanation in connection with such an inspection and audit. Any discrepancy as disclosed by any audit shall be promptly adjusted between the parties.

6.5 For each Fiscal Year of this Agreement, each party shall submit to the other party a statement of Eligible Costs incurred on all Projects delivered by it under this Agreement within one hundred (100) days following the end of the Fiscal Year in which such costs are actually incurred.

6.6 Any member of the Management Committee or any authorized representative of either party shall be permitted to inspect any Project at all reasonable times for the purpose of verifying and obtaining any information which may be required by the Ministers.

6.7 The Party Delivering a Project will apply its payment procedures in respect of that Project.

6.8 Any recovery of a contribution under a Cost-Shared Project made within three years of the incurrence of the cost, shall be divided between the parties in the same proportions as their contribution to the Project.

6.9 When any asset, acquired or constructed, under a Cost-Shared Project is changed to a use incompatible with the intent of the Programs within three (3) years after acquisition or construction, the party causing the change shall pay to the other party, on the basis of the appraised market value of such assets at the time of the change in use, an amount proportionate to the letter's contribution to the Project.

6.10 With respect to monies received and accruing to a party where any asset acquired or constructed under a Cost-Shared Project is disposed of within three (3) years after acquisition or construction, such monies shall be divided between the parties in the same proportion as their contribution to the Project.

6.11 Subject to Subsections 6.8, 6.9 and 6.10, any monies received or accruing from any Project shall not be shared by the Party Delivering with the other party.

7. EVALUATION

7.1 During the term of this Agreement, and in no case later than the end of the fiscal years terminating March 31, 1987 and 1989, Canada and the Province shall jointly effect a mid-term and a final evaluation respectively of the Programs identified in Schedule "A", with regard to the stated objectives. The terms of reference of

these evaluations shall be determined by the Management Committee and shall include the preparation of recommendations for cooperation between Canada and New Brunswick in agri-food development after the expiry of this Agreement The final evaluation shall make a general assessment of the socio-economic impact of this Agreement. Each party shall provide such information as may reasonably be required in order to undertake such evaluation. Upon completion, evaluations shall be submitted to the Ministers and may be published under their joint authority.

7.2 Within six months of the date of execution of this Agreement, the Management Committee shall establish a monitoring system, and evaluation criteria and conduct a review of Base Line Data upon which an evaluation of the Programs, Projects and the Agreement can be based.

7.3 Within six months of the end of each Fiscal Year, a joint annual report regarding the progress of the Projects undertaken during the said Fiscal Year and a review of the Agreement and its Programs shall be prepared by the Management Committee for the Ministers.

7.4 To assist in the preparation of reports pursuant to subsection 7.3, Canada and New Brunswick shall each provide to the other, within three months of the end of each Fiscal Year, a report regarding Projects delivered by each party, respectively.

8. PUBLIC INFORMATION

8.1 Canada and New Brunswick shall cooperate in the planning, development and delivery of public information programs respecting the implementation of this Agreement.

8.2 All public information activities undertaken in connection with this Agreement by either or both parties shall clearly make reference to their being delivered under this Agreement and fully and fairly reflect the contribution of each party to the Program and Project in question.

8.3 Each party shall be responsible and accountable for providing public information essential to the effective delivery of its Directly Delivered Programs and Projects.

8.4 Each party shall keep the other fully informed on all public information activities planned under its Directly Delivered Programs and Projects through any such mechanism as may be determined by the Management Committee.

8.5 Where Programs or Projects are Cost-shared, Canada and New Brunswick agree to plan, develop and deliver information on such Programs or Projects through any such mechanism as may be determined by the Management Committee. In such cases, Canada and New Brunswick agree that:

a) all information, including contracts, tenders, advertising and Project signs, shall carry an acknowledgement of joint funding and the nature or wording of that acknowledgement shall be as agreed upon by Ministers;

b) the chief principle governing the display of any party identity shall be its relative contribution to the Program or Project;

c) all announcements shall be made jointly by the Ministers on a mutually agreed Canada/ New Brunswick letterhead;

d) all press conferences and official ceremonies shall be arranged jointly and be subject to the approval of the Ministers; and

e) the use of both official languages shall be mandatory for all information to the public.

9. GENERAL

9.1 No member of the House of Commons or of the Senate of Canada or the Legislative Assembly of New Brunswick shall be admitted to any part or share of payments made pursuant to any Program of this Agreement or to any benefits that arise therefrom.

9.2 The terms and conditions of the Economic and Regional Development Agreement will apply to this Agreement.

9.3 Any dispute between the parties hereto on any question of law or fact arising out of this Agreement shall be submitted to and determined by the Federal Court of Canada pursuant to the Federal Court Act of Canada.

9.4 The Party Delivering a Cost-Shared Project shall indemnify and save harmless the other party, its officers, servants and agents, against all claims and demands of third parties in any way arising out of the implementation of such a Project, except to the extent that claims or demands relate to the act or negligence of any officer, employee or agent of the other party.

9.5 Notwithstanding Subsection 4.5, nothing in this Agreement is to be construed as authorizing one party to contract for or to incur any obligation on behalf of the other or to act as an agent for the other.

9.6 Canada and New Brunswick shall cooperate to ensure that the intent of federal and provincial environmental assessment and review procedures are followed for all Projects under this Agreement.

9.7 Canada and New Brunswick will co-operate to ensure that Projects under this Agreement will be planned and executed in accordance with provincial policies, principles, and guidelines affecting land use and with the federal policy on land use.

9.8 When initiatives undertaken as a result of this Agreement are considered to have significant human resource implications, an acceptable human resource development plan will be submitted to the Management Committee prior to receiving benefits through this Agreement.

9.9 All activities shall be conducted in accordance with the human rights legislation of New Brunswick; more specifically, in the employment of persons on a project, there shall be no discrimination by reasons of race, sex, age, marital status, national origin, colour, religion or political affiliation; it being agreed, however, that the foregoing shall not prevent the implementation of special measures designed to benefit disadvantaged groups.

9.10 All work in respect of Programs and Projects shall be subject to and carried out in accordance with relevant labour legislation and collective agreements and such other conditions as may be agreed between Canada and New Brunswick.

10. AMENDMENTS

10.1 a) Subject to this Section and Subsection 3.47(a) (i) and (j), this Agreement and the Schedules thereof may be amended in writing as agreed from time to time by the Ministers; and

b) Any amendments that would substantially alter the nature of the programming as described in Schedule "B" and any amendment to Subsection 5.1 shall require the approval of the Governor in Council and the Lieutenant Governor in Council for Canada and New Brunswick as the case may be.

11. TERMINATION

11.1 This Agreement will terminate March 31, 1989, unless earlier terminated by either Party giving at least 18 months notice to be given not later than October 1, of the preceeding Fiscal Year.

IN WITNESS WHEREOF this Agreement has been executed on behalf of Canada by the Minister of Agriculture and on behalf of New Brunswick by the Premier and the Minister of Agriculture and Rural Development

ON THIS 25th DAY OF June, 1984,

IN THE PRESENCE OF

GOVERNMENT OF CANADA

_____ Witness

_____ Minister of Agriculture

IN THE PRESENCE OF

GOVERNMENT OF THE PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

_____ Witness

_____ Premier

_____ Witness

_____ Minister of Agriculture and Rural Development

Schedule "A"

CANADA-NEW BRUNSWICK AGRI-FOOD DEVELOPMENT
SUBSIDIARY AGREEMENT - 1984-89

Programs	Canada	New Brunswick	Total
	ESTIMATED COSTS ($'000)		
1. Livestock Feed Development	12,100	2,200	14,300
2. Livestock Industry Development	3,400	1,400	4,800
3. Potato Industry Development	6,100	2,100	8,200
4. Horticulture and Specialty Crop Development	3,400	1,300	4,700
TOTAL	25,000	7,000	32,000

SCHEDULE "B"

CANADA-NEW BRUNSWICK
AGRI-FOOD DEVELOPMENT AGREEMENT - 1984-89

INTRODUCTION

Schedule "B" outlines the sector perspective, the development background and the development strategy for the sector over the medium term period, 1984-89.

It is based on the Agri-Food Development Strategy for New Brunswick. This strategy is a result of an intensive analysis and extensive consultations with producers, farm organizations, processors, federal/provincial officials and other agri-food interests.

The strategic aim and objectives are consistent with those enunciated in the Canada-New Brunswick Economic and Regional Development Agreement signed on April 13, 1984. The development priorities identified reflect the economic development opportunities for the New Brunswick Agri-Food sector and are consistent with the principles and thrusts of the Agri-Food Strategy for Canada.

AGRI-FOOD PERSPECTIVE

Primary agriculture consists of over 4,000 farms occupying a land base of 438,000 hectares with a capital investment of $667M in 1981.

The total agri-food sector (primary production and directly related processing) is second only to forestry in terms of its pervasiveness as a major contributor to the New Brunswick economy. The sector generates over $115M in annual wages and salaries through the 11,000 persons directly employed. This represents one in every six jobs in the goods producing industries.

In addition, the goods and services purchased by the sector exceeds $400M annually and exerts a strong and stable influence on the incomes and employment of firms and individuals engaged in the transportation, construction, repair, service, wholesale and retail trade in all regions of the province.

In 1980, the value of shipments for directly related food processing ($535M) represented 15 per cent of total manufacturing shipments. The gross farmgate value of agricultural products exceeds $200M annually. Overall, the sector contributes an

estimated $250M to the province's gross domestic product (GDP), which is 14 per cent of the total contribution to GDP by the goods producing industries.

DEVELOPMENT BACKGROUND

The importance of the agriculture and food sector to the provincial economy in the expansion of output and income has been recognized in previous programs and agreements. The Canada-New Brunswick General Development Agreement (GDA) signed in 1974 provided the development framework for subsequent agriculture subsidiary agreements. The first subsidiary agreement signed in 1975 was the initial phase of a long-term development effort with the primary objective being to reverse the decline in the sector and to initiate the long-term strengthening of the sector.

The second five-year agriculture agreement in 1978 was aimed at increasing the agriculture and food sector's contribution to provincial output, earned income and employment. Efforts were concentrated on increasing the volume and efficiency of production, expanding the range of processing activities and improving the marketing of commodities for which a competitive advantage could be developed in the domestic and export markets.

The evaluation study concluded that the agreement was the major catalyst in the generation of a $20M annual increase in earned income and the creation of 300 full-time new jobs in the sector. The study also estimated that an additional 180 full-time new jobs were created in related sectors and that 1,250 person-years of employment resulted from capital construction activity. The volume of production of most commodities, except beef, sheep and apples, exceeded the targets.

The evaluation further concluded that the design of the agreement was innovative in its use of a matrix approach of commodity targets and program goals. The evaluation recommended for future efforts that commodity strategies should take precedence with program activity closely aligned.

STRATEGY

A New Brunswick Task Group of federal/provincial/ industry representatives have identified real market opportunities over the medium term for the further development of the agri-food sector. Major commodity opportunities were identified in livestock feed, livestock, potatoes, and horticulture and specialty

crops. These opportunities, when realized, would generate an annual increase in farmgate value of $50M (1983 dollars) which represents a 25 percent increase from present levels. Allowing for current levels of productivity to increase and for augmentations to value-added processing, the employment level of 11,000 persons in the sector would be maintained and strengthened. In addition, new employment due to increased demand for inputs and services as well as new processing could result in 300-500 new permanent jobs and a further 1,200-1,800 person-years of employment due to construction activity.

To capitalize on the development opportunities identified, there are certain constraints which need to be recognized and addressed. These constraints must be significantly reduced to ensure that the agri-food sector achieves its growth potential.

a) Continued soil erosion has resulted in variable yields and lower quality of crops, despite increasing applications of expensive inputs. Soil management problems such as compaction and the loss of organic matter require urgent attention.

b) The potential to grow certain crops is hindered by the physical characteristics of the soil and under-development of the land base. Without adequate drainage and land forming, delays in planting and harvesting reduce crop yield and competitiveness.

c) The inability of small to medium size enterprises to identify specific markets, to maintain the required quality and consistency of supply, and to provide customer services, results in less than adequate profitability and market growth.

d) The slow rate of adoption of technology and the limited technology appropriate to New Brunswick conditions lead to over-capitalization and reduced productivity.

e) Inappropriate use of business management practices and technical skills by some managers and organizations results in lower productivity and profitability.

AIM AND OBJECTIVES

The overall aim of the New Brunswick Agri-Food Development Strategy is to increase the contribution of the sector to the local, provincial and national economies. The major objectives of the strategy are:

1. to identify, develop and realize domestic and export market opportunities for selected New Brunswick grown and processed agricultural products;

2. to encourage growth and development of the sector through the expansion of primary production and value-added activities for agricultural products with identified markets;

3. to enhance the competitive position of the sector through improvement in productivity, product quality, human resource development, physical resource utilization and marketing;

4. to increase employment in the agri-food sector; and

5. to increase the level and stability of net returns for participants in the sector.

The strategy will focus on the orderly economic development of the agri-food sector in all regions of the province.

OPPORTUNITIES?AND?STRATEGIC?ELEMENTS

A. Livestock Feed

The opportunity exists to substantially increase the quantity and quality of grain, forage and high energy/protein crops. There is the potential to utilize more opportunity feed sources such as vegetable waste by-products. Expanded feed production and increased opportunity feed utilization will reduce dependence on external sources of feed grains which now exceed 130,000 tonnes annually valued at over $20M. Increased feed production would result in fuller utilization of resources and improvements to farm viability.

The Strategic Elements are:

1. Expansion of the productive land base through improved drainage, erosion control, and enhancement of the soil structure.

2. Expansion of storage, mixing and handling capacity through incremental investments in feed facilities.

3. Accelerated adoption of modern feed production, management and handling techniques through increased technology development, adaptation, demonstration and producer incentives.

4. Enhancement of managerial and technical skills through improved advisory services, education and information dissemination.

5. Strengthening of the livestock feed marketing system through improved organizational structures, facilities, information systems and marketing services.

B. Livestock

There is the opportunity to supply a larger share of red meat requirements for domestic markets. With the modernization of local processing facilities, processors need higher volumes of competitively priced livestock. Processors now obtain over 50 percent of their supplies from outside sources. There also exists an opportunity for increased export sales of specialized products and breeding stock such as dairy cattle and fur animals. These opportunities will be realized from improvements in productivity, cost efficiencies and more effective marketing.

The Strategic Elements are:

1. Accelerated adoption of modern livestock production and management practices through increased technology development, adaptation, demonstration and producer incentives.

2. Producer adoption of integrated crop production and waste management systems.

3. Enhancement of managerial skills and technical knowledge through improved advisory services, education and information dissemination.

4. Strengthening of the marketing infrastructure for livestock and livestock products through improved organizational structure, handling facilities, information, promotion and market development activities.

5. Improvements in on-farm feeding systems and increased utilization of opportunity feeds.

C. Potatoes

The opportunity exists to further expand export sales of table and seed potatoes. Growth in processing and domestic table stock markets will be limited. Producers will need to improve productivity to sustain and increase their net returns and more effective marketing is required at the industry level. The expansion in seed sales will require a high quality product which meets rigorous plant health standards.

The Strategic Elements are:

1. Improvement of the marketable yield through improved production, management, harvesting and storage techniques.

2. Expansion of the productive land base through erosion control, soil quality improvement practices and drainage.

3. Modernization of storage and handling facilities.

4. Development and implementation of an effective and comprehensive marketing system for seed and table potatoes for domestic and export markets.

5. Increased development of post-harvest control measures and assistance for establishing restricted areas for seed production.

6. Strengthening of managerial and technical skills of producers and producer organizations through improved advisory services, education and information dissemination.

D. Horticulture and Specialty Crops

Opportunities exist to replace some horticultural crops or products now supplied from external sources and to capitalize on export markets for selected specialty crops. Opportunities exist for additional processing of selected crops. Climate, competitive costs, and market accessibility provide additional opportunities for crops such as blueberries and fiddleheads.

The Strategic Elements are:

1. Improvement of the productive land base through site selection, drainage, and soil quality improvement measures.

2. Improvement and expansion of pre-cooling storage, handling and marketing facilities.

3. Improvement of production and management skills of producers and producer organizations through training and technical support.

4. Development of an effective marketing system through the coordination of product promotion, product development, market information and market development.

5. Accelerated adoption of modern production practices through technology development, adaptation, demonstration and producer incentives.

The attached Table B-1 presents the production, marketing and productivity targets for the medium term.

TABLE B-1

PRODUCTION, MARKETING AND PRODUCTIVITY TARGETS

Commodity Group	Units	1983	1989
1. Livestock Feed			
Grain	t.	54,540	85,000
Forage (dry matter)	kg/h	3,350	6,700
2. Livestock			
Dairy	l.	128,225,000	133,325,000
Beef	kg.	8,033,000	10,000,000
Hogs	no.	147,900	205,000
Sheep (lamb)	no.	5,200	8,200
Poultry - meat	kg.	11,412,830	14,500,000
- eggs	doz.	10,188,000	10,900,000
3. Potatoes			
Seed	cwt.	1,250,040	2,250,000
Table	cwt.	2,524,250	2,700,000
Processing	cwt.	4,718,100	5,000,000
4. Horticulture and Specialty Crops			
Apples	bu.	330,000	400,000
Strawberries	qt.	1,732,000	3,000,000
Blueberries	kg.	3,841,990	5,000,000
Vegetables	(increase yields for fresh by 20%) (increase yields for processing by 20%)		
Greenhouse	(increase bedding plants, potted plants and cut flower production by 30%)		
Landscape	(increase sales of nursery stock and sod by $1.5M)		

Source: Derived from the New Brunswick Agri-Food Strategy

Schedule "C"

CANADA - NEW BRUNSWICK
AGRI-FOOD DEVELOPMENT AGREEMENT - 1984-89

This schedule describes the programs and initiatives to be implemented under the Agri-food Development Agreement in accordance with the strategy outlined in Schedule "B"and funds provided for in Schedule "A".

Agriculture Canada and the New Brunswick Department of Agriculture and Rural Development will be implementing initiatives on the basis of parallel delivery. More specifically, major program initiatives will be directly delivered by either Canada or the Province, with other program components to be implemented on a cost-shared basis.

The Agreement provides for the following four major programs:

1. Livestock Feed Development Program

   Feed is the major cost element in livestock production. This program is aimed at substantially increasing the quantity and quality of grain, forage and high energy/protein crops; and to increase the utilization of opportunity feeds. Increased livestock feed production will improve the long-term viability of the livestock and poultry sector. The program will focus on land improvement; technology development, transfer and adoption; improved storage and handling; improved marketing practices and the enhancement of managerial and technical skills.

2. Livestock Industry Development Program

   The livestock sector is the major contributor to farm cash income in the Province. This program will focus on planned expansion of the red meat sector and productivity improvement for all segments of the livestock and poultry industry. This program will emphasize accelerated technology development, demonstration and adoption; marketing; greater utilization of opportunity feeds; the enhancement of managerial and technical skills; improved herd health practices and genetic improvement.

3. Potato Industry Development Program

   Potatoes are the major farm cash crop in the Province. The purpose of this program is to improve productivity, marketing practices, product

quality and profitability in the potato sector. The program will focus on improving marketable yield through land improvement and soil conservation; improved harvesting, storage management, marketing, disease control; and the enhancement of producer managerial and technical skills.

4. Horticulture and Specialty Crops Development Program

This is an expanding component of the agri-food industry. The purpose of this program is to improve productivity and expand production where economically feasible. The program will focus on improving the land base; marketing; accelerated technology development, transfer and adoption; improved storage and handling; and the enhancement of producer managerial and technical skills.

INITIATIVES

In implementing these programs under the Agreement, Agriculture Canada and the New Brunswick Department of Agriculture and Rural Development will undertake the following initiatives.

A. Land Resource Development

The objective is to encourage and accelerate the adoption of land management practices and activities that increase agricultural productivity, product quality, consistency of supply and efficiency of production. This will be achieved by providing financial incentives and support services for land improvement work including planning, engineering and crop management. Initiatives will be undertaken in the areas of water and soil management, erosion control and farmland expansion.

Federal Initiatives - Agriculture Canada will provide financial incentives and technical support to producers to undertake approved land improvement and soil conservation activities on their farms.

Canada: $11.0M

Provincial Initiatives - New Brunswick Department of Agriculture and Rural Development will provide technical support and extension services for land improvement and soil conservation activities including those funded by the Federal Government. In addition, selected land improvement and soil conservation activities will be undertaken.

New Brunswick: $0.5M

Cost-Shared Initiatives - Agriculture Canda and the New Brunswick Department of Agriculture and Rural Development will jointly implement land improvement and soil conservation projects.

Canada: $0.5M
New Brunswick: $0.5M

B. Marketing

Consistent with commodity strategies, the objective of the marketing component is to improve the efficiency and effectiveness of the agri-food marketing system and to identify, expand and develop viable long-term markets for New Brunswick agricultural products. Initiatives will be undertaken in areas of market information, development and promotion, market infrastrucutre and market risk sharing.

Federal Initiatives - Agriculture Canada will provide financial assistance for market infrastructure, assist in the development of market information and undertake market promotion and development of commodities for the expansion of internal provincial markets, import replacement and export expansion.

Canada: $3.75M

Provincial Initiatives - The New Brunswick Department of Agriculture and Rural Development will undertake activities in market development, promotion of New Brunswick agricultural products and market risk sharing.

New Brunswick: $1.25M

Cost-Shared Initiatives - Agriculture Canada and the New Brunwick Department of Agriculture and Rural Development will jointly implement activities in market information, development and promotion of New Brunswick agri-food products when joint action is desirable.

Canada: $0.25M
New Brunswick: $0.75M

C. Technology

The objective is to enhance the productivity and efficiency of New Brunswick's agri-food sector. This will be achieved through the development, adaptation, transfer and accelerated adoption of technology for the production and marketing of existing and new agricultural products. Value-added activities will be encouraged to increase economic returns and competitiveness.

Federal Initiatives - Agriculture Canada will undertake the development and adaptation of appropriate technology pursuant to the objectives of the agri-food strategy. Emphasis will be given to livestock feed, livestock, and horticulture and specialty crops.

Canada: $5.0M

Cost-Shared Initiatives - Agriculture Canada and the New Brunswick Department of Agriculture and Rural Development will jointly implement activities to facilitate the transfer, demonstration and accelerated adoption of appropriate technology for all commodities within the agri-food sector. Emphasis will be given to livestock feed, livestock, potatoes, and horticulture and specialty crops.

Canada: $1.5M
New Brunswick: $2.0M

D. Human Resource Development, Industry Infrastructure and Support Services.

The objective is to assist the industry to undertake a more prominent developmental role within the sector and to provide training and improved producer services with emphasis on farm management and marketing. The monitoring and evaluation of Agreement programs will be undertaken.

Federal Initiatives - Agriculture Canada will provide financial assistance and undertake other specific activities to improve industry infrastructure, producer services, and support services.

Canada: $2.35M

Provincial Initiatives - The New Brunswick Department of Agriculture and Rural Development will undertake training and other activities for improving the management and technical skills of producers.

New Brunswick: $1.65M

Cost-Shared Initiatives - Agriculture Canada and the New Brunswick Department of Agriculture and Rural Development will jointly develop and disseminate technical information on agricultural production and marketing and undertake monitoring and evaluation of Agreement programs.

Canada: $0.65M
New Brunswick: $0.35M

The allocation of federal and provincial funding for the Agreement programs is outlined in Schedule "A". Distribution of these funds by initiative is displayed in Table C-1 below.

TABLE C-1

Initiatives	Direct Delivery		Cost-Shared		Total
	Canada	New Brunswick	Canada	New Brunswick	
		$('000)			
1. Land	11,000	500	500	500	12,500
2. Marketing	3,750	1,250	250	750	6,000
3. Technology	5,000	-	1,500	2,000	8,500
4. HRISS*	2,350	1,650	650	350	5,000
TOTAL	22,100	3,400	2,900	3,600	32,000

Total Expenditures by Canada $25,000
Total Expenditures by New Brunswick $ 7,000

*Human Resource Development, Industry Infrastructure and Support Services.

In terms of major programs referred to in Schedule "A", Directly Delivered and Cost-Shared funding will be allocated as arrayed in Table C-2 below.

TABLE C-2

Programs	Land	Marketing	Technology	HRISS*	TOTAL
			($'000,)		
1. Livestock Feed Development	6,500	2,700	3,500	1,600	14,300
2. Livestock Industry Development	-	900	2,600	1,300	4,800
3. Potato Industry Development	4,500	1,400	1,000	1,300	8,200
4. Horticulture & Specialty Crop Development	1,500	1,000	1,400	800	4,700
TOTAL	12,500	6,000	8,500	5,000	32,000

Total Expenditures by Canada $25,000
Total Expenditures by New Brunswick $ 7,000

*Human Resource Development, Industry Infrastructure and Support Services.

Agriculture Canada

Ministère de l'agriculture et de l'aménagement rural

Canada – Nouveau-Brunswick

Entente Auxiliaire sur le développement du secteur agro-alimentaire

1984 - 1989

Canada

84- 4596 /

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA - NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LE DEVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE 1984-1989

ENTENTE conclue le 25 juin, 1984.

ENTRE **LE GOUVERNEMENT DU CANADA** (ci-après désigné le "Canada"), représenté par le ministre de l'Agriculture,

D'UNE PART,

ET **LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU NOUVEAU- BRUNSWICK** (ci-après désigné "le Nouveau-Brunswick"), représenté par le ministre de l'Agriculture et de l'Aménagement rural,

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et le Nouveau-Brunswick ont conclu le 13 avril 1984 une entente de développement économique et régional (ci-après désignée "l'EDER"), pour atteindre les objectifs qui y sont énoncés à l'article 3.1;

ET ATTENDU QUE pour atteindre ces objectifs, le Canada et le Nouveau-Brunswick ont convenu de chercher à coordonner l'application des activités et programmes fédéraux et provinciaux pertinents dans le but de contribuer à la réalisation des possibilités définies;

ET ATTENDU QUE les objectifs stratégiques de l'entente de développement économique et régional Canada-Nouveau-Brunswick sont les suivants:

i) maximiser la contribution du secteur primaire au développement de l'économie de la province;

ii) diversifier l'économie en insistant sur les nouvelles industries dont les possibilités de croissance sont meilleures que la moyenne, plus particulièrement les industries du secteur de la technologie de pointe, y compris la fabrication de certains segments du secteur des services;

iii) accroître la productivité globale et la compétitivité des industries du Nouveau-Brunswick;

iv) augmenter la valeur ajoutée au Nouveau-Brunswick, en majorant la proportion des ressources transformées dans cette province; et

v) accroître, dans la mesure du possible, ou stabiliser la production et la productivité de l'industrie.

ET ATTENDU QUE L'EDER stipule que les ministres chargés de la mise en oeuvre peuvent négocier et signer une entente auxiliaire sur le secteur agro-alimentaire précisant les mesures à prendre par chaque gouvernement, prévoyant la création d'un comité de gestion composé d'au moins un haut fonctionnaire désigné par chacun des ministres chargés de la mise en oeuvre pour administrer et gérer l'entente auxiliaire, définissant le partage des responsabilités et comportant, le cas échéant, les dispositions suivantes:

i) coordination des politiques, des activités ou des programmes fédéraux et provinciaux existants à l'appui des mesures à mettre en oeuvre, y compris les mesures de mise en valeur des ressources humaines;

ii) appui, y compris une aide financière non disponible en vertu d'autres programmes gouvernementaux existants;

iii) accent mis sur les activités et les responsabilités de chaque gouvernement relativement aux mesures;

iv) répartition des coûts entre chaque gouvernement ainsi que le montant maximal de l'engagement; et

v) dans le cas où les coûts de toute mesure seront partagés entre le Canada et la Province, une entente auxiliaire déterminera la participation au coût ainsi que les modalités de soumission et de remboursement concernant les réclamations entre les parties, et elle pourra stipuler que des paiements anticipés et des remboursements soient faits par des comptes de travaux;

ET ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi constitutionnelle de 1982, le Canada et la Province s'engagent à favoriser le développement économique pour réduire les disparités régionales;

ET ATTENDU QUE le gouverneur en conseil, par le décret n° CP1984-2240 du 22 juin 1984, a autorisé le ministre de l'Agriculture du Canada à signer la présente entente au au nom du Canada;

ET ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret n° 84-490 du 21 juin 1984, a autorisé le premier ministre du Nouveau-Brunswick et le ministre de l'Agriculture et de l'Aménagement rural du Nouveau-Brunswick à conclure la présente entente au nom du Nouveau-Brunswick.

EN CONSEQUENCE les parties à la présente conviennent de ce qui suit:

1. DEFINITIONS

1.1 Dans la présente entente, on entend par:

a) "année financière", la période allant de la date que les parties ont conclu la présente entente au 31 mars suivant dans le cas de la première année, et subséquemment, la période allant du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante, pour la durée de l'entente;

b) "comité consultatif de l'industrie", le comité formé en vertu du paragraphe 3.9;

c) "comité de gestion", le comité formé conformément au paragraphe 3.1;

d) "coûts admissibles", les coûts définis conformément au paragraphe 5.8;

e) "données de base", la somme des données nécessaires pour entreprendre une évaluation;

f) "EDER", l'entente de développement économique et régional Canada - Nouveau-Brunswick signée le 13 avril 1984;

g) "exécuté directement", ce dont l'une des parties est responsable et en assume entièrement les coûts;

h) "frais partagés", ce dont l'une ou l'autre des parties est la partie exécutante et pour lequel les coûts sont assumés par les deux parties;

i) "initiatives", un ensemble de projets exécutés en vue de réduire les contraintes à la réalisation des objectifs de la programmation;

j) "ministre fédéral", le ministre de l'Agriculture du Canada et toute personne autorisée à agir en son nom;

k) "ministre provincial", le ministre de l'Agriculture et de l'Aménagement rural du Nouveau-Brunswick et toute personne autorisée à agir en son nom;

l) "ministres", le ministre fédéral et le ministre provincial;

m) "partie exécutante", la partie chargée de la mise en oeuvre d'un projet de l'entente dont elle doit rendre compte;

n) "programme", l'objet précisé au paragraphe 2.3;

o) "projet", une activité précise qui, seule ou avec d'autres, découle d'un programme ou en fait partie;

p) "représentant fédéral", le directeur du Développement de l'agriculture et de l'alimentation du Nouveau-Brunswick, de la Direction générale du développement régional, du ministère de l'Agriculture du Canada, ou son représentant;

q) "représentant provincial", le sous-ministre du ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural du Nouveau-Brunswick, ou son représentant;

2. **BUT ET OBJECTIFS**

2.1. Le but de la présente entente est de permettre au Canada et au Nouveau-Brunswick de mettre en oeuvre des projets exécutés directement et des projets à frais partagés en vue de stimuler et d'appuyer le développement du secteur agro-alimentaire décrit aux objectifs exposés au paragraphe 2.2.

2.2 Les objectifs de la présente entente sont les suivants:

a) Déterminer, développer et réaliser, tant sur les marchés canadiens qu'étrangers, les possibilités de débouchés pour la pomme de terre, le bétail, les aliments pour animaux, l'horticulture et les récoltes spécialisées.

b) Encourager la croissance et le développement du secteur agro-alimentaire en accroissant la production du secteur primaire et les activités de valeur ajoutée liées aux produits agricoles dont les débouchés sont définis.

c) Rehausser le degré de compétitivité de l'industrie agro-alimentaire par une augmentation de la productivité, une amélioration de la qualité du produit, le perfectionnement des ressources humaines, l'utilisation des ressources naturelles et la commercialisation.

d) Augmenter le nombre d'emplois dans le secteur agro-alimentaire ainsi que les services connexes.

e) Accroître le niveau et la stabilité des recettes nettes des participants du secteur agro-alimentaire.

2.3 Le Canada et le Nouveau-Brunswick conviennent d'appliquer les programmes précisés à l'annexe "A" se conformant aux objectifs élaborés aux paragraphes 2.2.

3. GESTION ET COORDINATION

3.1 Conformément au paragraphe 6.2.1 de l'EDER, un comité de gestion sera créé, comme suit et agira de la façon suivante:

a) le représentant fédéral et le représentant provincial en assumeront la coprésidence.

b) Deux membres d'office seront désignés conformément au paragraphe 6.2.2 de l'EDER.

c) Le rôle principal du comité de gestion est d'assurer la coordination, la planification et la mise en oeuvre des programmes stipulés dans la présente entente et d'autres programmes du Canada ou du Nouveau-Brunswick destinés à appuyer ou à favoriser le développement de l'industrie agro-alimentaire.

d) La durée du mandat du comité de gestion correspondra à la période requise par les exigences de la présente entente.

3.2 Le comité de gestion est chargé de surveiller et d'étudier la mise en oeuvre de la présente entente et fait part aux ministres des progrès à la réalisation des objectifs, des stratégies, de la teneur et de l'intention de l'annexe "B" à la présente entente.

3.3 Le comité de gestion peut former des sous-comités chargés de le conseiller et de l'aider dans ses travaux. Le comité de gestion définit le mandat de ces comités.

3.4 Le comité de gestion doit:

a) approuver un plan de travail pour chaque année financière pendant toute la durée de la présente entente. Le plan de travail expose les priorités entourant les projets à exécuter et présente un budget et un plan de communication. Le comité de gestion demande chaque année s'il y a lieu, l'examen ou la révision de la stratégie énoncée à l'annexe "B".

b) mettre au point chaque année fiscale les prévisions trimestrielles des mouvements de trésorerie réels et prévus pour chaque année et pour chaque programme.

c) approuver les procédures, en ce qui a trait à ses réunions.

d) présenter des rapports d'étape aux ministres, chaque année avant la réunion annuelle des ministres responsables de l'EDER qui sont mentionnés à l'article 5 de l'EDER.

e) assurer l'échange complet et libre des renseignements entre les parties.

f) tenir au moins deux réunions par an aux fins de la présente entente.

g) assurer une communication efficace avec le public, en ce qui a trait aux renseignements de nature technique et aux annonces publiques concernant les programmes et projets mis en oeuvre aux termes de la présente entente conformément à l'article 8.

h) approuver les méthodes, formulaires, rapports et lignes directrices concernant les programmes et projets à frais partagés.

i) réaffecter d'une initiative à l'autre les fonds prévus au tableau 2 de l'annexe C.

j) ajouter, modifier ou supprimer toute initiative des programmes de l'annexe "C", lorsqu'il juge qu'il y aurait lieu de développer le but et les objectifs de la présente entente.

et, lorsque le comité de gestion exerce son autorité selon les paragraphes 3.4 (i) ou (j), il doit les appuyer en les inscrivant au procès-verbal de ses réunions et annexer cette partie des procès-verbaux à l'annexe 'C' des copies officielles de l'entente.

3.5 Toute recommandation, décision ou approbation constitue une vérification suffisante aux fins de la présente entente si elle porte la signature des membres du comité de gestion, quand il s'agit d'un projet à frais partagés, ou la signature du représentant de la partie exécutante, quand il s'agit d'un projet exécuté directement.

3.6 Sous réserve du paragraphe 3.7, en cas de désaccord au sein du comité de gestion, la décision des ministres est sans appel.

3.7 Lorqu'il s'agit d'un projet exécuté directement, les décisions portant sur l'approbation du projet et l'affectation des ressources requises au projet en question incombent à la partie exécutante.

3.8 Les ministres se réuniront au moins une fois par an pour passer en revue les progrès accomplis dans le cadre des activités relatives à l'entente.

3.9 Le comité de gestion formera un comité consultatif de l'industrie chargé de revoir la stratégie de la présente entente. Ce comité consultatif fait part une fois par an au comité de gestion concernant son mandat. Ce comité comprendra, au maximum, huit représentants de groupes d'exploitants agricoles et d'autres groupes de l'industrie agro-alimentaire du Nouveau-Brunswick. Chaque nomination doit être approuvée par les deux représentants.

3.10 Il incombe au représentant fédéral d'assurer la liaison et la coordination du programme entre les ministères et organismes du Canada qui participent aux projets et aux activités de développement du secteur agro-alimentaire. La liaison s'établira principalement auprès des ministères suivants: Emploi et Immigration Canada, Environnement Canada, Expansion industrielle régionale et le département d'Etat au Développement économique et régional.

3.11 Il incombe au représentant provincial d'assurer la liaison et la coordination du programme entre les ministères et organismes du Nouveau-Brunswick qui participent aux projets et activités de développement du secteur agro-alimentaire.

3.12 Le Canada et la Province doivent fournir au comité de gestion tous les renseignements dont il a besoin pour accomplir ses fonctions.

4. ADMINISTRATION ET MISE EN OEUVRE

4.1 Pendant toute la durée de la présente entente, le Canada peut exécuter directement les projets entrepris aux termes des programmes énumérés à l'annexe "A".

4.2 Pendant toute la durée de la présente entente, le Nouveau-Brunswick peut exécuter directement les projets entrepris aux termes des programmes énumérés à l'annexe "A".

4.3 Pendant toute la durée de la présente entente, le Canada ou la Province peut assurer la gestion, l'administration et l'exécution des projets à frais partagés découlant des programmes décrits à l'annexe "A".

4.4 Dans la mise en oeuvre de cette entente:

a) La Province accepte d'aider techniquement les clients à mettre en oeuvre les aspects appropriés des programmes I à IV énumérés à l'annexe "A".

b) La partie exécutante chargée de l'exécution d'un projet peut signer des contrats et des lettres d'entente avec des particuliers, des organismes dûment constitués, des sociétés ainsi qu'avec l'autre partie.

4.5 a) Tous les contrats pour les projets à frais partagés sont prévus et adjugés conformément aux procédures approuvées par le comité de gestion et, à moins que ce dernier juge la chose peu réaliste, sont adjugés, à la suite d'appels d'offres publics, au plus bas soumissionnaire acceptable et admissible.

b) Tous les contrats établis aux termes des projets exécutés directement sont préparés et adjugés par la partie chargée de l'exécution conformément à sa politique en cette matière.

4.6 Il faut avoir recours à des matériaux, des machines et du matériel canadiens, ainsi qu'à des services d'experts-conseils et d'autres services professionnels canadiens pour tous les projets, dans la mesure où ils sont disponibles et correspondent aux exigences du comité de gestion en matière d'économie et d'efficacité.

4.7 Chaque partie doit acquérir ou veiller à l'acquisition des biens-fonds ou des droits de propriété à cet égard, dont elle a besoin pour les projets qu'elle doit exécuter. Les frais d'acquisition ne sont pas partagés.

4.8 Les programmes déjà mis en oeuvre ou que le Canada ou la Province doit mettre en oeuvre ou qui font ou peuvent faire l'objet d'une entente entre le Canada et la Province ne peuvent ni faire partie de l'objet de la présente entente, ni bénéficier de fonds ou de ressources prévus dans la présente entente.

4.9 Chaque projet exécuté aux termes de la présente entente doit être décrit sur le formulaire approprié d'autorisation de projet qui, entre autres, indiquera la partie exécutante, le titre et la description du projet, son but et son objectif, les grandes lignes entourant l'exécution du projet et les comptes rendus provisoires à ce sujet, la date d'achèvement, le coût estimatif et l'affectation des coûts du projet entre chaque partie et chaque programme de la présente entente.

4.10 La présente entente demeurera en vigueur pour une durée de cinq ans et prendra fin le 31 mars 1989. Les fonds engagés dans des projets approuvés avant la date d'expiration doivent être entièrement déboursés au plus tard le 31 mars 1990.

4.11 Aucune des parties ne doit accorder d'aide financière aux termes de la présente entente pour un projet avant l'approbation officielle dudit projet.

4.12 Le comité de gestion doit mettre en place un mécanisme d'appel, afin d'étudier les cas particuliers pour lesquels des appels de n'importe qui ont été interjetés au sujet de questions portant sur l'admissibilité à l'aide offerte ou l'aide offerte durant la mise en oeuvre de cette entente.

5. DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Les dépenses des parties exécutantes seront comme suit:

a) La contribution du Canada aux coûts admissibles de la présente entente ne doit pas dépasser vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 $).

b) La contribution du Nouveau-Brunswick aux coûts admissibles de la présente entente ne doit pas dépasser sept millions de dollars (7 000 000 $)

5.2 En outre, les ressources que la Province prévoit engager pour l'exécution et l'administration de la présente entente ont une valeur estimative de huit millions de dollars (8 000 000 $).

5.3 Les contributions du Canada et du Nouveau-Brunswick aux projets entrepris conformément à la présente entente ne doivent pas dépasser les niveaux suivants:

a) à l'égard des projets à frais partagés, deux millions neuf cent mille dollars (2 900 000 $) pour le Canada et trois millions six cent mille dollars (3 600 000 $) pour le Nouveau-Brunswick;

b) à l'égard des projets exécutés directement par le Canada, vingt-deux millions cent mille dollars (22 100 000 $); et,

c) à l'égard des projets exécutés directement par la Nouveau-Brunswick, trois millions quatre cent mille dollars (3 400 000 $).

5.4 Les fonds réservés par le Canada et le Nouveau-Brunswick pour la mise en oeuvre de la présente entente sont fonction du financement autorisé par le Parlement du Canada et par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour l'année financière où les fonds sont requis.

5.5 En ce qui a trait aux coûts admissibles des projets à frais partagés, les parties contribuent conformément aux proportions de l'annexe "C" ou aux directives du comité de gestion; tout écart entre les sommes réellement payées par les parties et la proportion de leur contribution totale doit faire l'objet d'un rajustement financier. Chaque partie doit contribuer au moins vingt pour cent des coûts admissibles d'un projet à frais partagés.

5.6 Le Canada et le Nouveau-Brunswick gèrent leurs contributions respectives aux programmes mis en oeuvre aux termes de la présente entente de façon à s'assurer que, dans la mesure du possible et compte tenu des contraintes administratives, logistiques et autres, y compris les décisions du comité de gestion ou des ministres, les contributions des deux parties sont affectées dans la même proportion chaque année pendant la durée de la présente entente.

5.7 Durant l'exécution d'un programme, s'il semble que les coûts vont dépasser le niveau prévu à l'annexe "A", les représentants fédéral et provincial examineront les circonstances entourant l'augmentation par rapport au coût estimatif du programme en question et rédigeront et soumettront un rapport et des recommandations à leur ministre respectif sur les mesures à prendre.

5.8 Sous réserve du paragraphe 5.9, les coûts:

a) sont ceux qui sont raisonnables, et engagés, de l'avis du comité de gestion, dans le cadre des projets à frais partagés;

b) sont ceux qui sont raisonnables, et engagés, de l'avis de la partie exécutante, dans le cadre des projets exécutés directement.

5.9 Les coûts admissibles ne doivent en aucune façon être liés: a) aux salaires et avantages connexes d'un fonctionnaire fédéral ou provincial, sauf si ce dernier a été embauché pour la mise en oeuvre de la présente entente; b) au coût des services habituellement offerts par l'une ou l'autre des parties ou par un représentant du gouvernement.

6. COMPTABILITE, VERIFICATION, PAIEMENTS ET RECETTES

6.1 Sous réserve des paragraphes 6.2 et 6.3, le Canada ou le Nouveau-Brunswick doit verser promptement à la partie exécutante des projets à frais partagés, les dépenses admissibles réelles engagées comme l'attestent les demandes provisoires qui ont fait l'objet d'une vérification. Les demandes de remboursement doivent être présentées et vérifiées à la satisfaction des ministres.

6.2 Dans le but de financer provisoirement chaque trimestre les projets à frais partagés, la partie qui assure le financement peut, si la partie exécutante le demande, faire des paiements provisoires équivalant à cent pour cent (100 p. 100) de sa part des demandes soumises en fonction des estimations des dépenses engagées qui sont attestées par un haut fonctionnaire de la partie exécutante et approuvées par un représentant de l'autre partie.

6.3 La partie exécutante doit rendre compte des paiements provisoires reçus chaque trimestre, en soumettant à l'autre partie un état détaillé et vérifié des dépenses admissibles réellement engagées et vérifiées à la satisfaction des ministres. Cet état doit être présenté dans les cent jours qui suivent la fin de l'année financière pendant laquelle les dépenses ont été engagées. Tout écart décelé au moment de la vérification doit être corrigé par les parties dans les plus brefs délais.

6.4 Chaque partie doit veiller, durant les trois années qui suivent la date d'expiration de l'entente, à tenir la comptabilité et les dossiers nécessaires à l'égard de chaque projet dont elle assume l'exécution. Chaque partie doit mettre à tout moment raisonnable cette comptabilité et ces dossiers à la disposition des représentants autorisés de l'autre partie pour inspection et vérification. De plus, elle fournira à cette dernière l'aide et les explications jugées raisonnables pour cette inspection et cette vérification. Tout écart décelé par la vérification doit être corrigé par les parties dans les plus brefs délais.

6.5 Chaque année financière, les parties doivent se présenter mutuellement un état des dépenses admissibles engagées pour tous les projets qu'elle exécute aux termes de la présente entente dans les cent jours qui suivent la fin de l'année financière pendant laquelle ces dépenses ont été engagées.

6.6 Tout membre du comité de gestion ou tout représentant de l'une ou l'autre des parties peut inspecter un projet à toute heure raisonnable, afin de faire les vérifications et d'obtenir tout renseignement que peut exiger les ministres.

6.7 La partie chargée de l'exécution d'un projet applique ses modalités de paiement pour le projet en question.

6.8 Toute somme demandée pour récupérer une contribution faite en vertu d'un projet à frais partagés dans les trois années qui suivent l'engagement du coût doit être divisée entre les parties dans les mêmes proportions que leur contribution au projet.

6.9 Si un bien acquis ou construit aux termes d'un projet à frais partagés fait l'objet d'une modification à la suite de laquelle son usage est dorénavant incompatible avec l'intention des programmes dans les trois années suivant son acquisition ou sa construction, la partie responsable de ce changement doit verser à l'autre partie sa part de la valeur marchande évaluée de ces biens au moment du changement, selon sa contribution au projet.

6.10 Dans le cas d'une somme portant intérêt tirée par une partie, suite à la cession de biens acquis ou construits selon les termes d'un projet à frais partagés, dans les trois années qui suivent la date d'acquisition ou de construction, la somme est partagée entre les parties dans la même proportion que leur contribution au projet.

6.11 Sous réserve des paragraphes 6.8, 6.9 et 6.10, les sommes portant intérêt tirées de tout projet par la partie exécutante ne seront pas partagées avec l'autre partie.

7. EVALUATION

7.1 Au cours de la présente entente et au plus tard à la fin des années financières se terminant le 31 mars 1987 et 1989, le Canada et le Nouveau-Brunswick effecturont conjointement une évaluation à moyen terme et une évaluation définitive des programmes énumérés à l'annexe "A", en fonction des objectifs énoncés. Le comité de gestion établira les modalités de ces évaluations qui comporteront des recommandations de collaboration entre le Canada et le Nouveau-Brunswick dans le développement agro-alimentaire après l'expiration de la présente entente. L'évaluation définitive doit comporter un rapport global des retombées socio-économiques de l'entente. Chaque partie doit fournir les renseignements jugés nécessaires pour effectuer une telle évaluation. Une fois terminées, les évaluations sont présentées aux ministres et peuvent faire l'objet d'une publication commune.

7.2 Au cours des six mois qui suivent l'entrée en vigueur de la présente entente, le comité de gestion doit mettre en place un système de contrôle, dresser des critères d'évaluation et passer en revue les données de base sur lesquelles fonder l'évaluation des programmes, des projets ainsi que de l'entente.

7.3 Au cours des six mois qui suivent la fin de chaque année financière, le comité de gestion préparera à l'intention des ministres un rapport annuel portant sur l'état d'avancement des projets entrepris durant l'année financière visée ainsi qu'un examen de l'entente et de ses programmes.

7.4 Afin d'aider à préparer les rapports mentionnés au paragraphe 7.3, le Canada et le Nouveau-Brunswick doivent remettre l'un à l'autre, dans les trois mois suivant la fin de l'année financière, un rapport des projets exécutés par chaque partie.

8. INFORMATION DU PUBLIC

8.1 Le Canada et le Nouveau-Brunswick doivent collaborer à la planification, à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes d'information à propos de la mise en oeuvre de la présente entente.

8.2 Toutes les activités d'information du public entreprises dans le cadre de la présente entente par l'une ou l'autre des parties, ou les deux, doivent révéler clairement qu'elles sont menées dans le cadre de la présente entente et faire transparaître intégralement et équitablement la participation de chaque partie au programme et au projet en question.

8.3 Chacune des parties sera responsable de fournir au public l'information essentielle à la bonne application de ses programmes et projets exécutés directement.

8.4 Chacune des parties doit tenir l'autre au fait de toutes les activités d'information du public prévues dans le cadre de ses programmes et ses projets exécutés directement grâce à un mécanisme déterminé par le comité de gestion.

8.5 Dans le cas de programmes ou de projets conjoints, le Canada et le Nouveau-Brunswick conviennent de planifier, de préparer et de dispenser l'information sur ces programmes ou projets en se servant du mécanisme déterminé par le comité de gestion. Dans ces cas, le Canada et le Nouveau-Brunswick conviennent:

a) tous les renseignements, y compris ceux sur les contrats, les appels d'offres, la publicité et les enseignes de projet devront indiquer que le projet est financé conjointement; par ailleurs, la nature ou le libellé de cette mention devra correspondre à ce que les ministres ont convenu;

b) le principe clé régissant l'affichage de la participation de chaque partie sera leur contribution relative au programme ou au projet;

c) les ministres feront conjointement toutes les annonces sur du papier dont l'en-tête aura recueilli l'assentiment du Canada et du Nouveau-Brunswick;

d) toutes les conférences de presse et les cérémonies officielles doivent être organisées conjointement et être assujetties à l'approbation des ministres;

e) il sera obligatoire d'utiliser les deux langues officielles pour informer le public.

9. DISPOSITIONS GENERALES

9.1 Aucun député de la Chambre des communes ou membre du Sénat du Canada ou de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick n'est admis à bénéficier en partie ou en entier d'un contrat, d'une entente, ou commission découlant d'un programme de la présente entente, ou d'en tirer quelconque avantage.

9.2 Les modalités de l'entente de développement économique et régional s'appliquent à la présente entente.

9.3 Conformément à la Loi sur la Cour fédérale du Canada, tout différend qui pourrait survenir, entre les parties en cause, sur un point de droit ou de fait se rapportant à la présente entente, doit être soumis à la décision de la Cour fédérale du Canada.

9.4 Lorsqu'une partie à la présente est chargée de l'exécution d'un projet à frais partagés, elle garantit l'autre partie, ses fonctionnaires, employés et représentants, contre toutes créances et demandes que pourrait présenter une tierce partie et qui pourraient résulter de la mise en oeuvre du projet, sauf si ces créances ou demandes sont imputables à l'action ou à la négligence d'un fonctionnaire, employé ou représentant de l'autre partie.

9.5 Sous réserve du paragraphe 4.5, aucune disposition de la présente entente ne doit être interprétée comme autorisant une partie à conclure un contrat ou une obligation au nom de l'autre partie ou à agir à titre de représentant de l'autre partie.

9.6 Le Canada et le Nouveau-Brunswick collaborent ensemble pour faire en sorte que soit respecté dans le cadre de tous les projets mis en oeuvre aux termes de la présente entente, l'objet des méthodes fédérales et provinciales d'évaluation et d'étude touchant à l'environnement.

9.7 Le Canada et le Nouveau-Brunswick collaborent pour faire en sorte que les projets entrepris aux termes de la présente entente soient prévus et exécutés conformément aux lignes de conduite, principes et lignes directrices de la province en matière d'utilisation des sols et avec la politique fédérale à ce sujet.

9.8 Lorsque des initiatives entreprises dans le cadre de la présente entente ont des retombées considérables en matière de ressources humaines, le promoteur d'un projet doit soumettre au comité de gestion un plan convenable en matière de ressources humaines avant de bénéficier de la présente entente auxiliaire.

9.9 Toutes les activités doivent être menées conformément à la législation néo-brunswickoise sur les droits de la personne; précisément, dans l'embauchage de personnes pour tout projet, il ne doit être fait aucune distinction de race, de sexe, d'âge, de situation de famille, d'origine ethnique, de couleur, de religion ou d'appartenance politique; il est entendu par contre que ce qui précède n'empêche pas la mise en oeuvre de mesures spéciales au bénéfice de groupes défavorisés.

9.10 Tous les travaux menés dans le cadre des programmes et des projets seront assujettis aux lois concernant le travail et aux conventions collectives pertinentes, ainsi qu'aux autres conditions que peuvent convenir le Canada et le Nouveau-Brunswick.

10. **MODIFICATIONS**

10.1 a) Sous réserve de la présente section et des paragraphes 3.4 (a), (i) et (j), les ministres peuvent de temps à autre apporter, au besoin, par écrit des modifications à la présente entente.

b) Toute modification aux paragraphes 5.1 et 11.1 ou qui changerait substantiellement la nature de la programmation décrite à l'annexe "B", nécessite selon le cas, l'approbation du gouverneur général en conseil et du lieutenant-gouverneur en conseil.

11. **EXPIRATION**

11.1 La présente entente prendra fin le 31 mars 1989, à moins que l'une ou l'autre des parties y mettent fin auparavant en donnant un avis préalable d'au moins 18 mois, soit au plus tard le 1er octobre de l'année financière précédente.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Agriculture a signé la présente entente au nom du Canada, d'une part, et le premier ministre du Nouveau-Brunswick et le ministre de l'Agriculture et de l'Aménagement rural du Nouveau-Brunswick au nom de la province, d'autre part.

CE 25ieme jour de juin, 1984

EN PRESENCE DE: GOUVERNEMENT DU CANADA

Témoin — Ministre de l'Agriculture

EN PRESENCE DE: GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Témoin — Premier Ministre

Témoin — Ministre de l'Agriculture et de l'Aménagement rural

ANNEXE "A"

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-NOUVEAU-BRUNSWICK
SUR LE DEVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE

1984-1989

Programmes	Canada	Nouveau Brunswick	Total
	COUTS ESTIMATIF (en milliers de dollars)		
1. Développement du secteur des aliments pour animaux	12 100	2 200	14 300
2. Développement de l'industrie du bétail	3 400	1 400	4 800
3. Développement de l'industrie de la pomme de terre	6 100	2 100	8 200
4. Développement de l'horticulture et des récoltes spécialisées	3 400	1 300	4 700
	25 000	7 000	32 000

A N N E X E "B"

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LE DEVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE 1984-1989

INTRODUCTION

L'annexe "B" donne une vue d'ensemble du secteur, ainsi que l'historique et la stratégie de développement du secteur à moyen terme, soit de 1984 à 1989.

L'annexe se fonde sur la Stratégie de développement agro-alimentaire pour le Nouveau-Brunswick. Cette stratégie est le fruit d'analyses et de consultations exhaustives auprès des producteurs, des associations agricoles, des transformateurs, des fonctionnaires fédéraux et provinciaux et d'autres personnes qui s'intéressent au secteur agro-alimentaire.

Le but et les objectifs de la stratégie sont conformes à ceux énoncés dans l'entente de développement économique et régional signée le 13 avril 1984 par le Canada et le Nouveau-Brunswick. Les priorités définies en matière de développement reflètent les possibilités de développement économique du secteur agro-alimentaire du Nouveau-Brunswick et elles correspondent aux principes et à l'effort de la Stratégie agro-alimentaire pour le Canada.

VUE D'ENSEMBLE DU SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE

Le secteur de l'agriculture se compose de plus de 4 000 exploitations agricoles qui occupent une superficie de 438 000 hectares et dont la valeur des immobilisations s'élevait à 667 millions de dollars en 1981.

Le secteur agro-alimentaire (la production agricole primaire et les activités de transformation qui y sont directement rattachées) vient tout de suite après le secteur forestier en ce qui a trait à son influence à titre d'important contribuant à l'économie du Nouveau-Brunswick. Ce secteur verse directement à 11 000 employés, plus de 115 millions de dollars par année en salaires, c'est-à-dire qu'il contribue à un emploi sur six dans les industries de biens.

De plus, ce secteur achète chaque année pour plus de 400 millions de dollars en biens et services et contribue fortement à la stabilité des revenus et de l'emploi dans les entreprises et chez les particuliers qui oeuvrent dans les secteurs du transport, de la construction, de la réparation, des services, de la vente en gros et au détail dans toutes les régions de la province.

En 1980, la valeur des livraisons de produits associés directement à la transformation des aliments (535 millions de dollars) représentait 15 p. 100 du nombre total des livraisons du secteur secondaire. La valeur brute des produits agricoles à la sortie de l'exploitation dépasse les 200 millions de dollars par année. Dans l'ensemble, le secteur compte pour environ 250 millions de dollar du produit interne brut de la province (PIB), c'est-à-dire 14 p. 100 de la contribution totale des industries de biens au PIB.

HISTORIQUE

Les programmes et ententes préalables ont reconnu l'importance de l'agriculture et du secteur de l'alimentation pour l'accroissement de la production et des revenus dans l'économie provinciale. L'entente-cadre de développement Canada-Nouveau-Brunswick (ECD) signée en 1974 établissait le cadre pour l'établissement d'ententes auxiliaires subséquentes sur l'agriculture. La première entente auxiliaire sur le développement agricole signée en 1975 constituait la première étape d'un effort de développement à long terme dont l'objectif principal était de stopper le déclin de ce secteur et d'amorcer son renforcement à long terme.

La deuxième entente auxiliaire sur le développement agricole signée en 1978 avait pour but d'augmenter la contribution du secteur agro-alimentaire à la production, aux revenus gagnés et au nombre d'emplois dans la province. Les efforts déployés visaient principalement à accroître le volume et l'efficacité de la production, à étendre les activités de conditionnement et à améliorer la commercialisation des denrées qui pourraient présenter des avantages au niveau de la concurrence tant sur les marchés intérieurs qu'étrangers.

L'évaluation de l'entente indiquait que cette dernière était la principale responsable de l'augmentation annuelle de 20 millions de dollars du revenu gagné et de la création de 300 emplois à temps plein dans le secteur. L'évaluation estimait également à 180 le nombre d'emplois à plein temps créé dans des secteurs connexes et révélait que

1 250 années-personnes d'emploi avaient découlé des activités de construction. Le volume de production de la plupart des denrées dépassait les objectifs, sauf dans le cas du boeuf, du mouton et des pommes.

En outre, l'évaluation mentionnait l'aspect innovateur de l'entente en raison de son concept de matrice adopté à l'égard d'objectifs précis en matière de denrées et de programmes. L'évaluation recommandait de consacrer les efforts futurs d'abord aux stratégies liées aux denrées tout en surveillant attentivement les activités dans le cadre des programmes.

STRATEGIE

Un groupe de travail du Nouveau-Brunswick composé de représentants des gouvernements fédéral et provincial ainsi que de l'industrie ont défini les possibilités réelles de marché à moyen terme pour pousser plus avant le développement du secteur agro-alimentaire. On a déterminé que les principales possibilités dans le secteur des denrées étaient les suivantes: les aliments pour animaux, le bétail, les pommes de terre, l'horticulture et les cultures spécialisées. Si ces possibilités sont réalisées, elles entraîneraient une augmentation annuelle de 50 millions de dollars (dollars de 1983) de la valeur des produits agricoles à la sortie de l'exploitation, soit 25 p. 100 de plus qu'actuellement. Compte tenu de l'augmentation des niveaux actuels de productivité et de la valeur ajoutée de l'activité de tranformation, les emplois dans ce secteur - dont le nombre s'élève actuellement à 11 000 - devraient être maintenus et même assurés. De plus, l'augmentation de la demande de facteurs de production et de services ainsi que la nouvelle activité de transformation pourraient créer entre 300 et 500 nouveaux emplois permanents et entraîner de 1 200 à 1 800 années-personnes d'emploi en raison de l'activité de construction.

Dans le but de tirer parti des possibilités de développement définies, on doit admettre certaines contraintes et y remédier. Il faut réduire considérablement ces contraintes pour faire en sorte que le secteur agro-alimentaire réalise ses possibilités de croissance.

a) L'érosion permanente du sol a entraîné des rendements variables et des récoltes de qualité inférieure en dépit des applications croissantes de facteurs de production onéreux. Les problèmes liés à la gestion des sols comme le compactage et la perte de matières organiques nécessitent une attention immédiate.

b) Les particularités du sol et la sous-exploitation de la superficie cultivable font obstacle aux possibilités de culture de certains produits. Sans un drainage et un défrichement suffisant du sol, les retards dans la plantation et la récolte réduisent le rendement et la compétitivité.

c) L'incapacité des petites et moyennes entreprises d'établir des marchés particuliers, de maintenir la qualité des produits requise et la régularité de l'approvisionnement des produits et d'offrir des services à la clientèle font que la rentabilité et la croissance des marchés sont nettement insuffisantes.

d) La lenteur à adopter la nouvelle technologie et les techniques restreintes adaptées aux conditions du Nouveau-Brunswick entraînent une surcapitalisation et une productivité réduite.

e) La mauvaise utilisation des pratiques de gestion commerciale et des compétences techniques par certains gestionnaires et organismes résulte en une productivité et une rentabilité plus faibles.

BUT ET OBJECTIFS

Le but général de la Stratégie de développement agro-alimentaire pour le Nouveau-Brunswick est d'accroître la contribution du secteur à l'économie locale, provinciale et nationale. Les principaux objectifs de la stratégie sont les suivants:

1. établir, développer et réaliser les possibilités de débouchés intérieurs et étrangers pour certains produits agricoles du Nouveau-Brunswick;

2. favoriser la croissance et le développement du secteur en accroissant les activités liées à la production primaire et à la valeur ajoutée des produits agricoles dont les débouchés sont connus;

3. accroître la compétitivité du secteur en améliorant la productivité, la qualité du produit, le perfectionnement des ressources humaines, l'utilisation des ressources matérielles et la commercialisation;

4. augmenter le nombre d'emplois dans le secteur agro-alimentaire; et

5. accroître et stabiliser les recettes nettes des participants du secteur.

La stratégie portera principalement sur le développement économique ordonné du secteur agro-alimentaire dans toutes les régions de la province.

POSSIBILITES ET ELEMENTS DE STRATEGIE

A. Aliments pour animaux

Il existe des possibilités d'augmenter considérablement la quantité et la qualité des provendes, du fourrage et des cultures riches en protéines. Il est possible de faire appel à des sources d'aliments secondaires, par exemple les sous-produits tirés des résidus de légumes. La production élargie d'aliments et une plus grande utilisation des aliments secondaires contribueraient à réduire la dépendance envers les sources externes d'approvisionnement en céréales fourragères qui représentent actuellement plus de 130 000 tonnes par an, soit une valeur de plus de 20 millions de dollars. La production d'une plus grande quantité d'aliments pour animaux permettrait de faire une utilisation plus complète des ressources et accroîtrait la rentabilité des exploitations agricoles.

Les éléments de stratégie sont les suivants:

1. L'augmentation de la superficie cultivable productive en améliorant le drainage, en luttant contre l'érosion et en améliorant la structure du sol.

2. L'augmentation de la capacité d'entreposage, de mélange et de manutention en accroissant les sommes investies dans les installations où sont gardés les aliments pour animaux.

3. L'adoption plus rapide des techniques modernes de production d'aliments, de gestion et de manutention en améliorant la mise au point, l'adaptation, et la démonstration de technologies ainsi qu'en augmentant les subventions aux producteurs.

4. L'accroissement des compétences administratives et techniques en améliorant les services consultatifs, le niveau d'instruction et la diffusion de l'information.

5. Le renforcement du mode de commercialisation des aliments pour animaux en améliorant les structures, les installations, les systèmes d'information et les services de commercialisation.

B. Bétail

Il est possible d'accaparer une plus grande part du marché canadien de la viande rouge. Avec la modernisation des installations locales de transformation, les exploitants ont besoin de produire de plus grandes quantités de bétail à des prix compétitifs. Plus de 50 p. 100 de l'approvisionnement des transformateurs provient de l'extérieur. Il existe également une possibilité d'accroître les exportations de produits spécialisés et d'animaux reproducteurs, comme les vaches laitières et les animaux à fourrure. Ces possibilités seront réalisées en accroissant la productivité et la rentabilité ainsi qu'en améliorant la commercialisation.

Les éléments de stratégie sont les suivants:

1. L'adoption rapide de méthodes modernes d'élevage du bétail et de gestion en améliorant la mise au point, l'adaptation et la démonstration de technologies, ainsi qu'en augmentant les subventions aux producteurs.

2. L'adoption de systèmes intégrés pour la production de cultures et la gestion des résidus.

3. L'accroissement des compétences en gestion et des connaissances techniques en améliorant les services consultatifs, le niveau d'instruction et la diffusion de l'information.

4. Le renforcement de l'infrastructure de commercialisation du bétail et des produits du bétail en améliorant la structure organisationnelle, des installations de manutention, des activités liées à l'information, à la publicité et à l'expansion des marchés.

5. L'amélioration des systèmes d'alimentation sur place et l'accroissement de l'utilisation des aliments secondaires.

C. Pommes de terre

Il existe une possibilité d'augmenter les exportations de pommes de terre de consommation et de pommes de terre de semence. La croissance du marché des pommes de terre de transformation et du marché canadien des pommes de terre de consommation sera restreinte. Les producteurs devront améliorer la productivité afin de maintenir et d'accroître leur niveau de recettes nettes, et il faudra compter sur une meilleure commercialisation pour l'ensemble de l'industrie. On réussira à accroître la vente de pommes de terre de semence si l'on peut compter sur un produit de qualité supérieure qui se conforme à des normes phytosanitaires rigoureuses.

Les éléments de stratégie sont les suivants:

1. L'augmentation de la production marchande, grâce à de meilleures techniques en matière de production, de gestion, de récolte et d'entreposage.

2. L'agrandissement de la superficie cultivable productive par la lutte contre l'érosion, l'amélioration de la qualité du sol et le drainage.

3. La modernisation des installations d'entreposage et de manutention.

4. L'élaboration et la mise en oeuvre d'un système de commercialisation efficace et global pour les pommes de terre de semence et les pommes de terre de consommation destinées aux marchés canadiens et étrangers.

5. L'établissement de nouvelles mesures de contrôle après la récolte et la prestation d'aide pour l'aménagement de secteurs particuliers pour la production de pommes de terre de semence.

6. L'accroissement des connaissances techniques et des compétences en gestion pour les producteurs et les associations de producteurs, grâce à de meilleurs services consultatifs et éducatifs et à une plus grande diffusion de renseignements.

D. Horticulture et cultures spécialisées

Il serait possible de remplacer certaines cultures horticoles ou certains produits actuellement obtenus de l'extérieur et de capitaliser sur les marchés d'exportation pour certaines cultures spécialisées. On pourrait également procéder à une transformation supplémentaire de cultures sélectionnées. Le climat, les coûts compétitifs et l'accessibilité du marché offrent de bonnes possibilités pour l'exploitation de cultures comme les bleuets et les crosses de fougères.

Les éléments de stratégie sont les suivants:

1. L'amélioration de la superficie cultivable productive en choisissant bien les emplacements, en effectuant des travaux de drainage et en améliorant le sol.

2. L'amélioration et l'agrandissement des installations de prérefroidissement, d'entreposage, de manutention et de commercialisation.

3. L'augmentation des capacités de production et de gestion des producteurs et des associations de producteurs au moyen de cours de formation et d'aide technique.

4. La mise au point d'un système efficace de commercialisation en coordonnant les activités liées à la promotion et à la mise en valeur des produits, à l'information sur les marchés et à l'expansion des marchés.

5. L'adoption rapide de pratiques modernes de production, grâce à la mise au point, à l'adaptation, à la démonstration de technologies, qu'au moyen de subventions aux producteurs.

TABLEAU B-1

CIBLES DE PRODUCTION, DE COMMERCIALISATION ET DE PRODUCTIVITE

Denrées	Unités	1983	1989
1. Aliments pour animaux			
céréales	t.	54,540	85,000
fourrages (matière sèche)	kg/h	3,350	6,700
2. Bétail			
laitier	l.	128,225,000	133,325,000
boeuf	kg.	8,033,000	10,000,000
porc	no.	147,900	205,000
mouton(agneau)	no.	5,200	8,200
volaille - viande	kg.	11,412,830	14,500,000
- oeufs	douz.	10,188,000	10,900,000
3. Pommes de terre			
semence	100 lbs	1,250,040	2,250,000
consommation	100 lbs	2,524,250	2,700,000
transformation	100 lbs	4,718,100	5,000,000
4. Horticulture et cultures spécialisées			
pommes	boiss.	330,000	400,000
fraises	pintes	1,732,000	3,000,000
bleuets	kg.	3,841,990	5,000,000
légumes	(accroître les rendements de 20 pour cent pour le marché frais) (accroître les rendements de 30 pour cent pour le marché de transformation)		
serres	(accroître les plantes de repiquage, les plantes en pots et les fleurs de 30 pour cent)		
aménagement paysager	(accroître les ventes des produits de pépinières et de gazon de 1,5$ M)		

Source: extrait de la Stratégie de développement du secteur agro-alimentaire pour le Nouveau-Brunswick.

ANNEXE "C"

CANADA - NOUVEAU-BRUNSWICK
ENTENTE SUR LE DEVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE
1984-1989

La présente annexe décrit les programmes et les projets qui seront mis en oeuvre en vertu de l'Entente sur le développement agro-alimentaire conformément à la stratégie exposée à l'annexe "B" et aux fonds prévus à l'annexe "A".

En vertu de l'entente, Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural du Nouveau-Brunswick mettront conjointement des projets en oeuvre. En fait, d'importants programmes seront directement exécutés par le Canada ou la Province, tandis que l'on se partagera les coûts pour la réalisation d'autres composantes de programmes.

L'entente vise les quatre grands programmes suivants:

1. Programme de développement du secteur des aliments pour animaux

L'alimentation est le facteur qui coûte le plus cher dans l'élevage du bétail. Ce programme vise à augmenter sensiblement la quantité et la qualité des grains, des fourrages et des cultures à haute teneur protéique, ainsi qu'à amplifier l'utilisation d'aliments secondaires du bétail. Une production accrue permettra d'améliorer la viabilité à long terme du secteur du bétail et de la volaille. On s'appliquera à améliorer les terres, les méthodes de manutention et d'entreposage, les pratiques de commercialisation, les compétences en gestion et les connaissances techniques, tout en favorisant la mise au point et le transfert de technologie ainsi que l'adoption de nouvelles techniques.

2. Programme de développement de l'industrie du bétail

Le secteur de l'élevage du bétail est le plus grand producteur de recettes agricoles dans la province. On cherchera à réaliser l'expansion prévue en ce qui concerne la production de viande rouge et à améliorer la productivité dans tous les secteurs de l'industrie du bétail et de la volaille. Ce programme favorisera la mise au point, la démonstration et l'adoption de nouvelles technologies, la commercialisation, une plus grande utilisation des aliments secondaires du bétail, l'amélioration des compétences en gestion et des connaissances techniques, le recours à de meilleures méthodes sanitaires pour les troupeaux et les progrès génétiques.

3. Programme de développement de l'industrie de la pomme de terre

Les pommes de terre constituent la principale culture commerciale de la province. Le but de ce programme est d'améliorer la productivité, les méthodes de commercialisation, la qualité du produit et la rentabilité du secteur de la pomme de terre. On tentera d'accroître la production marchande en favorisant une meilleure conservation des sols et en améliorant les terres, les méthodes de récolte, la gestion de l'entreposage, la commercialisation, la lutte contre les maladies, les connaissances techniques des producteurs et leurs compétences en matière de gestion.

4. Programme de développement des cultures horticoles et des cultures spécialisées

Il s'agit là d'un nouvel élément de l'industrie agro-alimentaire. Ce programme a pour but d'améliorer la productivité et d'augmenter la production lorsque la rentabilité est établie. On s'efforcera d'améliorer la superficie cultivable, la commercialisation, la mise au point et le transfert de technologie ainsi que l'adoption de nouvelles techniques, les méthodes d'entreposage et de manutention, ainsi que les connaissances techniques des producteurs et leurs compétences en matière de gestion.

PROJETS

Dans la mise en oeuvre de ces programmes en vertu de l'entente, Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural du Nouveau-Brunswick réaliseront les projets suivants.

A. L'assainissement des terres

L'objectif est de favoriser un aménagement des terres qui fasse appel à des méthodes et à des activités susceptibles d'accroître la productivité agricole, la qualité du produit, la régularité de l'approvisionnement et l'efficacité de la production. On y parviendra en accordant des subventions et en fournissant des services de soutien pour les travaux d'assainissement des terres, notamment la planification, l'exécution technique et la gestion des cultures. Des projets seront réalisés dans les secteurs de l'aménagement des sols et de l'eau, de la lutte contre l'érosion et de l'agrandissement des terres agricoles.

Projets fédéraux - Agriculture Canada accordera des subventions aux producteurs qui exécuteront des travaux approuvés d'assainissement des terres et de conservation des sols sur leur exploitation agricole.

Canada: 11 millions de dollars

Projets provinciaux - Le ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural du Nouveau-Brunswick accordera un appui technique et offrira des services consultatifs pour les travaux d'assainissement des terres et de conservation des sols, y compris pour ceux subventionnés par le gouvernement fédéral. De plus, le ministère réalisera lui-même des travaux d'assainissement des terres et de conservation des sols.

Nouveau-Brunswick: 0,5 million de dollars

Projets à coûts partagés - Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural du Nouveau-Brunswick exécuteront conjointement des projets d'assainissement des terres et de conservation des sols qui favoriseront l'essor de l'industrie.

Canada: 0,5 million de dollars
Nouveau-Brunswick: 0,5 million de dollars

B. Commercialisation

Conformément aux stratégies portant sur les denrées, cette activité a pour but d'augmenter l'efficacité et l'efficience du système de commercialisation agro-alimentaire et de trouver, d'accroître et de créer des marchés viables à long terme pour les produits agricoles du Nouveau-Brunswick. On réalisera des projets axés sur le développement et la promotion de marchés, sur l'infrastructure du marché et sur le partage de risques commerciaux.

Projets fédéraux - Agriculture Canada accordera de l'aide financière pour l'infrastructure du marché, contribuera à la collecte et à la diffusion de renseignements sur les marchés, et favorisera la promotion et le développement de certains marchés.

Canada: 3,75 millions de dollars

Projets provinciaux - Le ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural du Nouveau-Brunswick participera à des activités de développement des marchés, à la promotion de produits agricoles du Nouveau-Brunswick et au partage de risques commerciaux.

Nouveau-Brunswick: 1,25 million de dollars

Projets à coûts partagés - Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural du Nouveau-Brunswick se chargeront conjointement d'activités touchant l'information sur les marchés ainsi que le développement et la promotion de produits agro-alimentaires du Nouveau-Brunswick.

Canada: 0,25 million de dollars
Nouveau-Brunswick: 0,75 million de dollars

C. Technologie

On vise à accroître la productivité et l'efficacité du secteur agro-alimentaire du Nouveau-Brunswick. Cet objectif sera atteint par la mise au point, l'adaptation, le transfert et l'adoption rapide de technologies pour la production et la commercialisation de produits agricoles actuels et nouveaux. On favorisera les activités capables d'engendrer une value ajoutée, afin d'augmenter les retombées économiques et la compétitivité.

Projets fédéraux - Agriculture Canada s'engagera dans le développement et l'adaptation de technologies appropriées pour la réalisation des objectifs de la stratégie agro-alimentaire. On orientera principalement ces activités sur les aliments pour animaux et sur le bétail ainsi que sur les cultures horticoles et les cultures spécialisées.

Canada: 5 millions de dollars

Projets à coûts partagés - Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural du Nouveau-Brunswick se chargeront conjointement de favoriser le transfert, la démonstration et l'adoption rapide d'une technologie appropriée pour toutes les denrées faisant partie du secteur agro-alimentaire. On visera surtout les secteurs des aliments pour animaux, des pommes de terre, des cultures horticoles et des cultures spécialisées.

Canada: 1,5 million de dollars
Nouveau-Brunswick: 2 millions de dollars

D. Développement des ressources humaines, infrastructure de l'industrie et services de soutien

On cherchera à aider l'industrie à exercer un plus grand rôle en matière de perfectionnement dans le secteur et à fournir une formation et de meilleurs services aux producteurs, surtout des points de vue gestion agricole et commercialisation. On procédera au contrôle et à l'évaluation des programmes faisant partie de l'entente.

Projets fédéraux - Agriculture Canada accordera une aide financière et réalisera d'autres activités particulières pour améliorer l'infrastructure de l'industrie et les services aux producteurs.

Canada: 2,35 millions de dollars

Projets provinciaux - Le ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural du Nouveau-Brunswick s'engagera dans des activités de formation et autres propres à améliorer les compétences en gestion et les connaissances techniques des producteurs.

Nouveau-Brunswick: 1,65 million de dollars

Projets à coûts partagés - Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural du Nouveau-Brunswick réuniront conjointement et diffuseront des renseignements techniques sur la production agricole et sur la commercialisation, et ils se chargeront du contrôle et de l'évaluation des programmes établis en vertu de l'entente.

Canada: 0,65 million de dollars
Nouveau-Brunswick: 0,35 million de dollars

L'affectation des fonds fédéraux et provinciaux aux programmes de l'entente est présentée à l'annexe "A". La répartition de ces fonds pour chaque projet est exposée dans le tableau C-1 ci-dessous.

TABLEAU C-1

	Exécution directe		Coûts partagés		
	Canada	Nouveau-Brunswick	Canada	Nouveau-Brunswick	Total
	('000 $)				
1. Terres	11,0	0,50	0,50	0,50	12,50
2. Commercialisation	3,75	1,25	0,25	0,75	6,00
3. Technologie	5,00	--	1,50	2,00	8,50
4. RHISS*	2,35	1,65	0,65	0,35	5,00
	22,10	3,40	2,90	3,60	32,00

Dépenses totales par le Canada: 25 millions de dollars

Dépenses totales par le Nouveau-Brunswick: 7 millions de dollars

* Perfectionnement des ressources humaines, infrastruture de l'industrie et services de soutien.

En ce qui concerne les grands programmes mentionnés à l'annexe "A", le financement direct et le financement à coûts partagés sera réparti conformément au tableau C-2 ci-dessous.

TABLEAU C-2

('000,000)

	Terres	Commercialisation	Technologie	RHISS*	TOTAL
I. Développement du secteur des aliments pour animaux	6,5	2,7	3,5	1,6	14,3
I. Développement de l'industrie du bétail	--	0,9	2,6	1,3	4,8
I. Développement de l'industrie de la pomme de terre	4,5	1,4	1,0	1,3	8,2
V. Développement des cultures horticoles et des cultures spécialisées	1,5	1,0	1,4	0,8	4,7
TOTAL	12,5	6,0	8,5	5,0	32,0

Dépenses totales par le Canada: 25 millions de dollars

Dépenses totales par le Nouveau-Brunswick: 7 millions de dollars

* Perfectionnement des ressources humaines, infrastructure de l'industrie et services de soutien.